

Objet de la délibération

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE
LORIENT AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du
28 Juin 2016

Suite à la convocation du 20 juin 2016, la séance est ouverte à 17h00 à la Maison de l'Agglomération, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Norbert METAIRIE, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

Jean-Michel Jacques, Roger Thomazo, Pascal Le Doussal, Gérard Falquerho, Pascale Le Oué, Alain Nicolazo, Dominique Le Vouedec, Loïc Quéguiner (suppléant), Dominique Yvon, Robert Hénault, André Hartereau, Frédéric Toussaint, Jean-Louis Le Masle, Armelle Nicolas, Jean-Marc Léauté, Thérèse Thiéry, Myrienne Coché, Pascal Flégeau, Joël Izar, François Le Louer, Serge Gagneux, Victor Tonnerre, Brigitte Melin, Nathalie Le Magueresse, Marie-Christine Baro, Olivier Le Lamer, Marie-Christine Détraz, Jean-Paul Aucher, Nadyne Duriez, Tristan Douard, Jean Le Bot, Maria Colas, Noëlle Piriou, Delphine Alexandre, Ronan Loas, Téaki Dupont, Loïc Tonnerre, Isabelle Le Riblair, Dominique Quintin, Daniel Le Lorrec, Jacques Le Nay, Pierrick Nevannen, Daniel Martin, Marc Boutruche, Céline Legendre, Marc Cozilis, Gisèle Guilbart, Jean-Michel Bonhomme.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

François Aubertin donne pouvoir à Jean Le Bot
Françoise Ballester donne pouvoir à Ronan Loas
Marie-Françoise Cerez donne pouvoir à André Hartereau
Caroline Balssa donne pouvoir à Frédéric Toussaint
Serge Gerbaud donne pouvoir à Delphine Alexandre
Olivier Le Maur donne pouvoir à Thérèse Thiéry
Alain L'Hénoret donne pouvoir à Pascal Flégeau
Morgane Hémon donne pouvoir à Myrienne Coché
Patricia Kerjouan donne pouvoir à Armelle Nicolas
Karine Rigole donne pouvoir à Nadyne Duriez
Jean-Paul Solaro donne pouvoir à Emmanuelle Williamson
Gaël Le Saout donne pouvoir à Norbert Métairie
Yann Syz donne pouvoir à Jean-Michel Bonhomme
Agathe Le Gallic donne pouvoir à Marie-Christine Baro
Fabrice Loher donne pouvoir à Maria Colas

Absent représenté :

Michel Dagonne

Arrivée de Laurent Tonnerre au cours de l'examen de la question n°8

Arrivées de Emmanuelle Williamson et Patricia Kerjouan au cours de l'examen de la question n°10

Arrivées de Caroline Balssa, Gaël Le Saout et Morgane Hémon au cours de l'examen de la question n°12

Arrivée de Yann Syz au cours de l'examen de la question n°18

Départ de Myrienne Coche au cours de l'examen de la question n°18 (pouvoir donné à Morgane Hémon)

Départ de Laurent Tonnerre au cours de l'examen de la question n°46 (pouvoir donné à Gaël Le Saout)

Départs de Loïc Tonnerre (pouvoir donné à Dominique Quintin), de Victor Tonnerre (pouvoir donné à Joël Izar), de Pierrick Nevannen au cours de l'examen de la question n°49

Départ de Brigitte Melin au cours de l'examen de la question n°63

Départ de Dominique Yvon au cours de l'examen de la question n°64.

Nadyne Duriez et Pascal Le Doussal sont désignés secrétaires de séance.

Direction Générale des Services

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LORIENT AGGLOMERATION

Créés initialement par la loi Voynet (LOADDT du 25 juin 1999), les Conseils de développement sont des instances de démocratie participative locale qui ont été confortées par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le Conseil de développement « Pays de Lorient », créé officiellement en 2002 et aujourd'hui constitué en association, est le fruit de cette histoire engagée au début des années 2000.

Ces assemblées, constituées de membres bénévoles issus de la société civile, sont désormais obligatoirement créées par les métropoles, communautés urbaines, d'agglomération, de communes (à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants) et pôles d'équilibre territorial et rural en tant qu'instances de consultation et de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques locales. Elles engagent leurs travaux sur saisine de la collectivité territoriale ou par auto saisine.

Forces de proposition, les Conseils de développement ont pour mission d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales. Le fonctionnement des Conseils est très divers d'une structure à l'autre. La loi créant les Conseils de développement les légitime mais leur laisse la possibilité de s'organiser librement. C'est donc en s'appuyant sur le dynamisme et les capacités de dialogue de chaque Conseil que se définit l'organisation concrète de leur travail et les relations qu'ils établissent, d'une part, avec les responsables de communautés urbaines, d'agglomération et de pays, et d'autre part, avec le territoire et la population.

L'article 88 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) détermine le cadre légal des Conseils de développement des EPCI à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants. Les dispositions concernant les Conseils de développement sont maintenant inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, en lieu et place de la loi Voynet.

Sur le plan du renforcement de la démocratie participative, la nouvelle législation apporte des avancées telles que :

- Un abaissement du seuil de mise en place d'un conseil de développement de 50 000 à 20 000 habitants,
- Une diversification de la composition des conseils de développement,
- Un élargissement des missions des conseils de développement,
- Une reconnaissance des capacités d'auto-saisine,
- Une clarification des relations avec l'intercommunalité qui « veille aux conditions du bon exercice des missions du Conseil ».

La souplesse du cadre juridique permet d'adapter les modes de fonctionnement au contexte local, sans imposer de modèle type susceptible de limiter la mobilisation et l'implication de la société civile.

Ainsi :

- Un Conseil de développement est systématiquement mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants. Il est composé de représentants des

milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

- Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.
- La composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du Conseil de développement. Les fonctions de membre du Conseil de développement ne sont pas rémunérées.
- Le Conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.
- Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.
- Le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article 88 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu les statuts de l'association « Conseil de développement du Pays de Lorient »,

Vu l'avis du Conseil des Maires,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** de transformer le Conseil de développement du Pays de Lorient, créé le 29 mars 2002 par délibération du Conseil de l'ex- Communauté d'agglomération du Pays de Lorient, et organisé en association Loi 1901 depuis le 2 février 2015, en « Conseil de développement de Lorient Agglomération », conformément aux dispositions de l'article L.5211-10-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : **PROPOSE** à la Communauté de communes « Blavet-BelleVue-Océan », qui n'y est pas contrainte par la loi, de s'associer à cette démarche et de délibérer dans les mêmes termes afin de créer un Conseil de développement unique compétent sur le territoire des deux communautés.

Article 3 : **PREND ACTE** du fait que le Conseil de développement s'organise librement mais qu'il doit être représentatif des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Article 4 : **DECIDE**, dans le respect de ce double principe de libre organisation et de représentativité du Conseil de développement, d'en fixer la composition en application de l'article L.5211-10-1.II du code général des collectivités territoriales en arrêtant chaque année -sur proposition du Conseil de développement- sa composition nominative, lors du vote de la subvention de fonctionnement à l'association « Conseil de développement ».

Article 5 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 38 voix pour et 25 abstentions (Victor Tonnerre, Brigitte Melin, Françoise Ballester, François Aubertin, Joël Izar, Maria Colas, Jean Le Bot, Fabrice Loher, Téaki Dupont, Isabelle Le Riblair, Ronan Loas, Dominique Quintin, Loïc Tonnerre, Pascal Le Doussal, Gérard Falquerho, Pascale Le Oué, Alain Nicolazo, Loïc Quéguiner, Jean-Louis Le Masle, Jacques Le Nay, Pierrick Nevannen, Marc Boutruche, Céline Legendre, Delphine Alexandre, Serge Gerbaud).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Norbert MÉT AIRIE

Composition 2016 du Conseil de Développement

Article 88 de la loi NOTRe : le conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs

Milieux économiques

1 AQUILA RH	
2 CAT FISH DLF	
3 CREDIT COOPERATIF	
4 DELDIN entreprise	
5 DCNS	Collège Entreprises et partenaires sociaux
6 ECO ORIGIN	
7 NETWORKING-MORBIHAN	
8 SEM Lorient Keroman	
9 SELLOR	

10 CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	
11 CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	
12 CHAMBRE D'AGRICULTURE	Collège Institutions, organismes publics et para-publics
13 COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES	
14 COMITE REGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE	

15 ASSOCIATION MAINTIEN AGRICULTURE PAYSANNE	
16 AUDELOR	
17 BRETAGNE POLE NAVAL	
18 EREL (Association des Entreprises de Kerpont + Lorient La Base + Eurolarge)	Collège Association
19 GROUPEMENT VALORISATION AGRICULTURE	
20 JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE	

Milieus sociaux

21 UD CFDT MORBIHAN

Collège Entreprises et partenaires
sociaux

22 ALESI

23 ALOEN

24 ATELIER DES TRANSITIONS

25 C2SOL

26 COMPAGNONS BATISSEURS

27 DEFI

28 LYON'S CLUB

29 MAISON POUR TOUS

30 MISSION LOCALE

31 UFC QUE CHOISIR

Collège Associations

32 Boutserin

33 Chéreau

34 Cornu

35 Darris

36 Guégan

37 Kerdraon

38 Kerjouan

39 *Le Brigand*

40 Le Crom

41 Le Guen

42 Le Moing

43 Mazade

44 Mouyokolo

45 Schlosser

46 Tran

47 Turpin

48 Vasseur

49 Verdier

50 Videcoq

Collège citoyens

Milieux culturels

51 SELLOR

Collège entreprises et partenaires
sociaux

52 ADEC 56

53 AN ORIENT MEDIAS

54 COMPAGNIE DU PUIITS FERRE

55 EMGLEV BRO AN ORIENT

56 JAIME RADIO

57 MAPL

58 MUSEE SOUS MARIN DU PAYS DE LORIENT

59 PLURIELLE PRODUCTION

Collège Associations

60 Hily

Collège citoyen

Milieux éducatifs et de formation sportive

61 CENTRE EUROPEEN DE FORMATION MARTITIME CONT

62 UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD

Collège Institutions, organismes
publics et para-publics

63 LYCEE SAINT JOSEPH

64 UNIVERSITE CITOYENNE

65 OFFICE DES SPORTS

66 LORIENT GRAND LARGE

Collège associations

Milieux scientifiques

67 AUTOGIRE SUD BRETAGNE

Collège entreprises et partenaires
sociaux

68 ESPACES DES SCIENCES / MAISON DE LA MER

Collège association

69 Berruet

70 Gourlay

71 Larnaud

72 Pimbert

73 Théret

74 Verger

Collège citoyen

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID : 056-200042174-20160628-DEL_2016134-DE

Milieux environnementaux

75 DDTM 56

Collège Institutions, organismes
publics et para-publics

76 ALOEN

77 BRETAGNE VIVANTE

78 BRETAGNE ENERGIE CITOYENNE

79 EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE

80 NATURE ET CULTURE

81 RESEAU COHERENCES

Collège Associations